



**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE WESTMOUNT
LE LUNDI 20 MARS 2023**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse déclare la séance ouverte.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, la mairesse se prévaut de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

2. RAPPORTS DE LA MAIRESSE ET DES CONSEILLERS

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseillère Bostock

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil du 20 mars 2023 soit adopté avec l'ajout du point suivant sous Affaires nouvelles :

- 18.1. Exécution d'une décision de la cour.

5. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseillère Bostock

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 mars 2023 soit approuvé.

6. RAPPORTS AU CONSEIL

6.1. CORRESPONDANCE

Mairesse Smith

Le document suivant est déposé :

- Avis public de la Ville de Montréal concernant la Consultation prébudgétaire 2024 devant se tenir le mercredi 29 mars 2023, de 18 h à 21 h.

6.2. PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ PLÉNIER

Conseillère Bostock

Le procès-verbal de la rencontre du comité plénier du conseil du 20 février 2023 est déposé et est disponible sur le site Web de la Ville.

6.3. DÉPÔT DE PROCÈS-VERBAUX DE CORRECTION

Greffier de la ville

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et les villes*, le greffier de la ville dépose les procès-verbaux de correction portant sur les résolutions n^{os} 2022-06-142 et 2023-02-36, ainsi que des copies des documents modifiés.

7. APPROBATION DES SUBVENTIONS AUX ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF - ASSOCIATION DES MARCHANDS DU QUARTIER GREENE ET ASSOCIATION DES MARCHANDS DE WESTMOUNT DU VILLAGE VICTORIA

ATTENDU QU'en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), une municipalité locale peut accorder une aide financière visant à promouvoir le bien-être de sa population ;

ATTENDU QUE d'avoir des secteurs économiques prospères est essentiel au bien-être de la population de Westmount ;

ATTENDU QUE la Ville de Westmount désire soutenir deux organismes sans but lucratif créés en octobre 2018, soit l'Association des marchands du quartier Greene et l'Association des marchands de Westmount du Village Victoria ;

ATTENDU QUE la directrice générale recommande qu'un montant de 40 000 \$ soit accordé à chacune de ces associations pour l'année financière 2023, pour un montant total de 80 000 \$.

PROPOSEUR

Conseiller Aronson

APPUYEUR

QU'une subvention de 40 000 \$ soit approuvée en faveur de chacune des associations de marchands suivantes pour l'année financière 2023, soit l'Association des marchands du quartier Greene ainsi que l'Association des marchands de Westmount du Village Victoria, pour un montant total de 80 000 \$, lorsque les conditions suivantes sont remplies ;

- Avoir fourni leurs états financiers de la dernière année ;
- Avoir fourni une ventilation de l'affectation des fonds de la subvention ;

QUE la dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel n° 2023-1858.

8. NOMINATION - SURINTENDANT - VOIRIE ET PARCS - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU QUE selon l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseil nomme par résolution les fonctionnaires et employés qu'il juge nécessaires à l'administration de la ville, et fixe leur traitement ;

ATTENDU QUE le 1^{er} avril 2019, le conseil municipal a adopté les *Conditions de travail et rémunération des cadres* ;

ATTENDU QUE le 19 octobre 2022, monsieur Giovanni D'Amico a été nommé au poste de surintendant – voirie et parcs du Service des travaux publics, à titre contractuel, pour une durée de six (6) mois, à compter du 7 novembre 2022 ;

ATTENDU QUE la directrice des Ressources humaines recommande la nomination de monsieur D'Amico au poste de surintendant – voirie et parcs du Service des travaux publics.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseillère Bostock

QUE monsieur Giovanni D'Amico soit nommé au poste de surintendant – voirie et parcs du Service des travaux publics, grade 8, à compter du 21 mars 2023, conformément à la recommandation salariale contenue au sommaire décisionnel n° 2023-1850 et selon les modalités prévues aux *Conditions de travail et rémunération des cadres* ;

QUE cette nomination soit à titre permanent lorsque M. D'Amico aura complété une période de probation de six (6) mois conformément à l'article 2 des *Conditions de travail et rémunération des cadres*.

9. APPEL D'OFFRES SUR INVITATION - SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE SOUTERRAINE D'HYDRO WESTMOUNT (INV-2023-007)

ATTENDU QUE des soumissions ont été ouvertes publiquement le 8 mars 2023 pour les services professionnels pour la surveillance des travaux d'infrastructure souterraine d'Hydro Westmount (appel d'offres sur invitation n° INV-2023-007) et qu'un procès-verbal préparé par le bureau du greffe de la ville est déposé lors de cette séance ;

ATTENDU QU'après analyse des soumissions ouvertes, Infrastructel inc. est le plus bas soumissionnaire conforme tel qu'il appert du rapport préparé par la chef de division - approvisionnement, lequel est déposé lors de cette séance.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseiller Shamie

D'autoriser une dépense de 53 200,00 \$, incluant le crédit de taxe, pour les services professionnels pour la surveillance des travaux d'infrastructure souterraine d'Hydro Westmount (appel d'offres sur invitation n° INV-2023-007) ;

D'accorder à Infrastructel inc. le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 61 166,70 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents contractuels de l'appel d'offres sur invitation INV-2023-007 ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel n° 2023-1851.

10. APPEL D'OFFRES PUBLIC - RÉHABILITATION DES CONDUITES D'EAU POTABLE PAR GAINAGE STRUCTURAL (PUB-2023-001)

ATTENDU QUE des soumissions ont été ouvertes publiquement le 3 mars 2023 pour la réhabilitation des conduites d'eau potable par gainage structural (appel d'offres n° PUB-2023-001) et qu'un procès-verbal préparé par le bureau du greffe de la ville est déposé lors de cette séance ;

ATTENDU QU'après analyse des soumissions ouvertes, Sanexen Services environnementaux inc. est le plus bas soumissionnaire conforme tel qu'il appert du rapport préparé par la chef de division - approvisionnement, lequel est déposé lors de cette séance.

PROPOSEUR

Conseiller Peart

APPUYEUR

D'autoriser une dépense de 1 955 297,70 \$, incluant le crédit de taxe, pour la réhabilitation des conduites d'eau potable par gainage structural (appel d'offres n° PUB-2023-001) ;

D'accorder à Sanexen Services environnementaux inc. le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 137 115,48 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents contractuels de l'appel d'offres PUB-2023-001 ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel n° 2023-1849.

11. RENOUELEMENT D'UN CONTRAT - NETTOYAGE DES PUISARDS DANS LA VILLE DE WESTMOUNT (PUB-2022-017)

ATTENDU QUE, suite à l'appel d'offres public PUB-2022-017, le conseil municipal a octroyé le contrat pour le nettoyage des puisards dans la Ville de Westmount à 9363-9888 Québec inc. (Sanivac Montréal) (résolution n° 2022-06-142) ;

ATTENDU QUE le contrat prévoit la faculté de le renouveler à la discrétion de la Ville ;

ATTENDU QUE le directeur des Travaux publics recommande de renouveler le contrat pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2023.

PROPOSEUR

Conseillère Bostock

APPUYEUR

D'autoriser le renouvellement du contrat octroyé à 9363-9888 Québec inc. (Sanivac Montréal) dans le cadre de l'appel d'offres PUB-2022-017 (résolution n° 2022-06-142) pour le nettoyage des puisards dans la Ville de Westmount, pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2023, pour une somme maximale de 66 481,17 \$, taxes incluses ;

D'autoriser une dépense de 60 706,17 \$, incluant le crédit de taxe, pour les fins de ce contrat, le tout conformément aux documents contractuels de l'appel d'offres public PUB-2022-017 ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites aux sommaires décisionnels n^{os} 2022-1583 et 2023-1845.

12. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 1597 PRÉVOYANT L'ÉTABLISSEMENT DE TARIFS ET CERTAINES CONDITIONS APPLICABLES À L'APPROVISIONNEMENT D'ÉLECTRICITÉ POUR L'ANNÉE 2023-2024

AVIS DE MOTION

Le conseiller Shamie donne avis de motion de l'intention de soumettre à une séance ultérieure du conseil municipal, le règlement n° 1597 intitulé *Règlement prévoyant l'établissement de tarifs et certaines conditions applicables à l'approvisionnement d'électricité pour l'année 2023-2024*.

Le conseiller Shamie dépose et présente le projet dudit règlement.

OBJET

L'objet de ce règlement est d'établir les tarifs d'électricité pour les clients d'Hydro Westmount, en date du 1^{er} avril 2023.

Ce règlement a aussi pour objet d'établir certaines conditions applicables à l'approvisionnement d'électricité pour l'année 2023-2024.

Ce règlement abroge le *Règlement 1587 prévoyant l'établissement de tarifs et certaines conditions applicables à l'approvisionnement d'électricité pour l'année 2022-2023*.

Une copie de ce projet de règlement est disponible pour consultation.

13. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 1598 SUR LA PLOMBERIE

AVIS DE MOTION

Le conseiller Peart donne avis de motion de l'intention de soumettre à une séance ultérieure du conseil municipal, le règlement n° 1598 intitulé *Règlement sur la plomberie*.

Le conseiller Peart dépose et présente le projet dudit règlement.

OBJET

L'objet de ce règlement est de mettre à jour les règles concernant la plomberie et opère en combinaison avec le chapitre III du *Code de construction du Québec* pour réguler la plomberie.

Ce règlement abroge le *Règlement 1368 sur la plomberie* et ses amendements.

Une copie de ce projet de règlement est disponible pour consultation.

14. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 1600 SUR LES APPAREILS DE CHAUFFAGE, DE CUISSON ET LES FOYERS À COMBUSTIBLE SOLIDE

AVIS DE MOTION

Le conseiller Aronson donne avis de motion de l'intention de soumettre à une séance ultérieure du conseil municipal, le règlement n° 1600 intitulé *Règlement sur les appareils de chauffage, de cuisson et les foyers à combustible solide*.

Le conseiller Aronson dépose et présente le projet dudit règlement.

OBJET

L'objet de ce règlement est de contrôler l'émission dans l'atmosphère de particules émanant des appareils de chauffage, de cuisson et des foyers à combustion solide des établissements commerciaux.

Une copie de ce projet de règlement est disponible pour consultation.

15. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 1601 VISANT À MODIFIER DE NOUVEAU LE RÈGLEMENT 1303 CONCERNANT LE ZONAGE - CLINIQUES MÉDICALES ET CABINETS DE MÉDECIN

AVIS DE MOTION

Le conseiller Peart donne avis de motion de l'intention de soumettre à une séance ultérieure du conseil municipal, le règlement n° 1601 intitulé *Règlement visant à modifier de nouveau le Règlement 1303 concernant le zonage - Cliniques médicales et cabinets de médecin*.

Le conseiller Peart dépose et présente le projet dudit règlement.

OBJET

L'objet de ce règlement est d'abroger les normes de contingentement (quota) et de superficie maximale autorisée pour les usages cliniques médicales et les cabinets de médecin, pour certaines zones.

Une copie de ce projet de règlement est disponible pour consultation.

16. ADOPTION - RÈGLEMENT 1596 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1593 VISANT À ÉTABLIR LES TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023

Le greffier de la ville

Le greffier signale que des copies du règlement ont été remises à tous les membres du conseil et mises à la disposition du public en temps opportun.

OBJET

Le greffier explique que l'objet de ce règlement est de prévoir une tarification pour une demande de modification à tout type de règlement d'urbanisme.

Mairesse Smith

Déclaration de la part de chaque membre du conseil présent à l'effet qu'il ou elle a lu le règlement.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseiller D'Amico

QUE le règlement n° 1596 intitulé *Règlement modifiant le Règlement 1593 visant à établir les tarifs pour l'exercice financier 2023* soit adopté.

Déclaration

Mairesse Smith

QUE le règlement n° 1596 intitulé *Règlement modifiant le Règlement 1593 visant à établir les tarifs pour l'exercice financier 2023* ayant été adopté ; il est ordonné que les avis soient donnés conformément à la loi.

17. APPROBATION DES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) - NOVEMBRE 2022

ATTENDU QUE, le 19 décembre 2022, le conseil a adopté les conditions de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour l'émission d'un permis, telles énumérées au point CCU 2022-11.32 de l'ordre du jour de l'assemblée régulière du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du mois de novembre 2022, tenue les 15 novembre et 17 novembre 2022 (résolution n° 2022-12-230);

ATTENDU QUE, lors de sa réunion tenue les 15 novembre et 17 novembre 2022, le CCU a émis une recommandation favorable à l'option de portes françaises sans petits bois en façade arrière ;

ATTENDU QUE la demande répond aux objectifs et critères du *Règlement 1305 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* ;

ATTENDU QU'une erreur administrative a été produite dans la communication au demandeur concernant la réception favorable des deux options de portes françaises proposées, soit avec et sans petits bois ;

ATTENDU QUE le demandeur a passé une commande de bonne foi au manufacturier et que la production desdites portes a été entamée ;

ATTENDU QUE l'obligation de se conformer à l'approbation en vertu de la résolution n° 2022-12-230 causerait un préjudice financier au demandeur, en exigeant la modification de la commande en cours auprès du manufacturier et le règlement des coûts additionnels afférant ;

ATTENDU QUE la différence entre les deux options proposées et l'emplacement à l'arrière de la résidence est négligeable.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseiller Peart

QUE le conseil municipal donne suite à l'avis du comité consultatif d'urbanisme (CCU), tel qu'énoncé au procès-verbal de l'assemblée régulière du mois de novembre 2022 tenue les 15 novembre et 17 novembre 2022 et adopte à son égard les conditions de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour l'émission de permis, telles qu'énumérées au point CCU 2022-11.32 de l'ordre du jour de ladite assemblée.

18. AFFAIRES NOUVELLES

18.1. EXECUTION D'UNE DÉCISION DE LA COUR

ATTENDU QUE la Cour supérieure du Québec a rendu une décision dans les dossiers n^{os} 500-17-038635-077 et 500-17-043648-081.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseiller Aronson

QUE le conseil mandate DHC Avocats inc., notamment Me Rino Soucy, afin de prendre toutes les mesures nécessaires pour exécuter la décision rendue dans les dossiers n^{os} 500-17-038635-077 et 500-17-043648-081 de la Cour supérieure du Québec ;

QUE le directeur des Services juridiques, ou la directrice adjointe des Services juridiques en son absence, soit mandaté à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire à l'exécution de la décision lesdits dossiers.

19. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

20. LEVÉE DE LA SÉANCE

La mairesse lève la séance.